



## 14ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>18469</b>   | De <b>Mme Véronique Louwagie</b> ( Union pour un Mouvement<br>Populaire - Orne ) | <b>Question écrite</b>                                   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Transports, mer et pêche  |  | <b>Ministère attributaire</b> > Transports, mer et pêche |
| <b>Rubrique</b> > voirie   | <b>Tête d'analyse</b><br>> autoroutes  | <b>Analyse</b> > péages. tarification.                   |
| Question publiée au JO le : <b>12/02/2013</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>02/04/2013</b> page : <b>3634</b> |  |  |

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la récente augmentation du coût des péages le 1er février 2013. Cette augmentation va contribuer à grever davantage le budget des automobilistes. Cette hausse serait due en grande partie à l'inflation et aux investissements réalisés durant l'année pour l'amélioration des réseaux. La privatisation des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes était pourtant censée profiter aux usagers. On constate qu'il n'en n'est rien. Les prix continuent à augmenter. Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement afin de ne pas pénaliser plus encore le budget des ménages et des entreprises dans la difficile période que nous traversons.

### Texte de la réponse

Une concession autoroutière est un contrat de délégation de service public : par ce contrat, l'État confie à une entreprise la construction, l'entretien et l'exploitation d'une autoroute, en contrepartie d'un péage. Une concession est un contrat de longue durée, car les investissements initiaux et complémentaires consentis par le concessionnaire sont importants et nécessitent d'être amortis sur plusieurs dizaines d'années, comme les emprunts qui servent à les financer. La fixation des tarifs est prévue par le contrat de concession, qui est validé en France par décret en Conseil d'État, et qui a donc valeur de règlement. Chaque tarif proposé par une société concessionnaire en application de son contrat, fait l'objet d'un contrôle minutieux et précis par les services de l'État, qui n'hésitent pas, chaque année, à refuser ou à modifier ces propositions, afin de faire respecter les termes des contrats de concession. Le niveau moyen d'augmentation se situe autour de 2 % pour l'année 2013, cette moyenne couvrant une fourchette allant de 1,71 % à 2,29 % pour les sociétés « historiques ». De plus, pour répondre à une interrogation de la Cour des comptes, qui a relayé une demande de plus grande transparence, un comité des usagers du réseau routier national a été installé fin 2009. Ce comité recueille les attentes des usagers de ce réseau, formule des propositions ainsi que des pistes d'améliorations du service qui leur est rendu et émet des recommandations sur les tarifs appliqués sur le réseau autoroutier concédé. Les augmentations tarifaires pour 2013 ont, à ce titre, fait l'objet d'une présentation en novembre 2012 au comité, et chacun a pu s'exprimer sur ce sujet. Les débats dans cette instance ont, en particulier, mis en valeur les contreparties des tarifs en matière de service à l'utilisateur du réseau. C'est donc bien par un contrôle approfondi du respect du contrat passé avec les concessionnaires, et par une démarche transparente en matière d'action publique, que le Gouvernement a choisi de réguler ce secteur des transports.